

GUIDE EXPLICATIF

A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association.

Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

Bien qu'il soit obligatoire de déclarer l'état initial et les modifications (acquisition(s) et/ou aliénation(s)) du patrimoine immobilier de votre association, l'utilisation de la liste figurant dans la continuité de cet imprimé ne revêt pas de caractère obligatoire. Vous pourrez remplir vos obligations déclaratives par la production d'un autre type de support (numérique notamment) tant qu'il contient l'ensemble des éléments indiqués dans le modèle proposé.

Cette déclaration doit être accompagnée de l'état descriptif de chaque immeuble acquis.

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.